

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 8 AVRIL 2024**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 16
Votants : 19 pour les délibérations 2024_012 à 2024_018
20 pour les délibérations 2024_019 à 2024_041

Excusés :

Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Charline MARTINEAU, Marie-Françoise QUERE.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN..... Carl LEQUERTIER (à compter de la délibération 2024_019)
Daniel BOCQUET..... Joël GIRARD
Christiane BRESSION..... Pascal FOULON
Charline MARTINEAU..... Bruno GUITTARD

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

N° 2024_012

**FINANCES - Budget Principal – Compte de Gestion 2023
- Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu les délibérations n°2023-025 et 2023-026 relative au compte de gestion et au compte administratif 2022 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget principal ;

Considérant qu'il convient d'étudier le compte de gestion 2023 avant d'examiner le compte administratif 2023 dans le cadre du budget principal ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 sont sincères et conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; Que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-388 611,47€	-	-490 366,99€	-878 978,46€
Fonctionnement	708 400,21€	-	143 103,49€	851 503,70€
TOTAL	319 788,74€	-	-347 263,50€	-27 474,76€

D'ARRÊTER les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal ;

DE DONNER quitus à Madame La Comptable pour sa bonne gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2024_013

**FINANCES - Budget Principal – Compte Administratif 2023 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu les délibérations n°2023-025 et 2023-026 relative au compte de gestion et au compte administratif du budget principal 2022 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2022 ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget ; Qu'il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 sont sincères et conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; Que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré lors du débat et du vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal a élu comme président M. DOUARE, Doyen de la séance, pour présider le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

M. le Doyen propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 926 216,56	1 284 525,73	- 490 366,99
Recettes d'investissement	1 926 216,56	794 158,74	
Dépenses de fonctionnement	4 859 765,73	3 991 453,05	143 103,49
Recettes de fonctionnement	4 859 765,73	4 134 556,54	
Résultat de l'exercice			- 347 263,50

Les restes à réaliser 2023 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 96 411,02 €

Recettes d'investissement : 302 162,00 €

D'ARRETER le résultat final du compte administratif 2023 du budget principal à - 347 263,50€.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_014

**FINANCES - Budget Principal – Affectation du résultat 2023 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget principal ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'AFFECTER les résultats de clôture 2023 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	851 503,70€
INVESTISSEMENT	- 878 978,46€

Le déficit d'investissement cumulé s'élève à la somme de -878 978,46€ en plus du solde des restes à réaliser d'investissement à hauteur de 205 750,98 €, ce qui induit un besoin de financement de 673 227,48€.

Le déficit reporté d'investissement de -878 978,46€ sera imputé au 001 – « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Il sera imputé au compte 1068 – « affectation du résultat » un montant de 673 227,48€ afin de couvrir le besoin de financement en investissement.

Il sera imputé 178 276,22€ au compte 002 – « résultat de fonctionnement reporté ».

D'ACCEPTER les reports susmentionnés dans le budget principal 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_015

**FINANCES - Budget Principal – Budget Primitif 2024 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-005 du Conseil Municipal relative à la mise en œuvre du débat d'orientation budgétaire 2024 et le rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 29/01/2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Considérant que le Budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte de hausse des coûts de fonctionnement et d'investissement lié à une situation internationale troublée ;

Le projet de budget 2024 s'élève à 5 927 259,24 € qui se répartissent ainsi :

- 4 327 181,22 € pour la section de fonctionnement,
- 1 600 078,02 € pour la section d'investissement.

PRESENTATION DE L'EQUILIBRE DES SECTIONS :

• **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 327 181,22 € en dépenses et en recettes de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépenses réelles	3 860 492,68 €	Recettes réelles	4 148 905,00 €
Dépenses d'ordre	150 000,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Virement à la section d'investissement	316 688,54 €	Excédent antérieur reporté	178 276,22 €
TOTAL	4 327 181,22 €	TOTAL	4 327 181,22 €

• **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 1 600 078,02 € de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépenses réelles	721 099,56 €	Recettes réelles	1 133 389,48 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	150 000,00 €
Résultat reporté (déficitaire)	878 978,46 €	Virement de la section de fonctionnement	316 688,54 €
TOTAL SECTION	1 600 078,02 €	TOTAL SECTION	1 600 078,02 €

Il s'équilibre de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 247 852,52€	1 001 409,00€
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 239 550,00€	2 302 158,24€
Chapitre 014 – Atténuation de produits	245 523,00€	245 523,00€
Chapitre 65 – Charges gestion courante	216 083,00€	284 902,44€
Chapitre 66 – Charges financières	42 700,00€	23 000,00€
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	24 300,00€	500,00€
Chapitre 68 - Dotations aux provisions amortissements et dépréciations des immobilisations	2 000,00€	3 000,00€
Total dépenses réelles	4 018 008,52€	3 860 492,68 €
Chapitre 023 Virement à la section investissement	714 322,21€	316 688,54€
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	127 435,00€	150 000,00€
Total dépenses d'ordres	841 757,21€	466 688,54€

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	4 859 765,73€	4 327 181,22€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 013 – Atténuation de charges	85 000,00 €	75 000,00 €
Chapitre 70 – Ventes produits	509 800,00€	522 420,00€
Chapitre 73 – Impôts & taxes	2 372 794,52€	2 388 977,00€
Chapitre 74 – Dotations & subventions	1 067 421,00€	1 023 806,00€
Chapitre 75 – Autres produits	61 350,00€	135 702,00€
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	55 000,00€	3 000,00€
Total recettes réelles	4 151 365,52€	4 148 905,00€
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	0,00€	0,00€
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté	708 400,21€	178 276,22€
Total dépenses d'ordres	708 400,21€	178 276,22€
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 859 765,73€	4 327 181,22€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	15 000,00€	0,00€
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	226 400,00€	453 000,00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	173 608,92€	27 724,44€
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	123 534,30€	0,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	356 953,61€	97 157,84€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	569 670,00€	46 806,26€
Total dépenses réelles	1 465 166,83€	624 688,54€ (sans RAR)
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	0,00€	0,00€
Chapitre 001 Déficit d'investissement antérieur reporté	388 611,47€	878 978,46€
Total dépenses d'ordres	388 611,47€	878 978,46€
Reste à réaliser	72 438,26€	11 275,56€ (chap.20) 54 941,72€ (chap. 21) 30 193,74€ (chap. 23)
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 926 216,56€	1 600 078,02 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 10 Dotations fonds et réserves	276 000,00€	829 227,48€
Chapitre 13 Subventions d'investissement	275 550,00€	2 000,00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	0,00€	0,00€
Total dépenses réelles	551 550,00€	831 227,48€ (sans RAR)
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	127 435,00€	150 000,00€
021 Virement de la section de fonctionnement	714 322,21€	316 688,54€
Chapitre 002 Excédent d'investissement reporté	0,00€	0,00€
Total dépenses d'ordres	841 757,21€	440 813,54€
Reste à réaliser	532 909,35€	302 162,00€ (chap. 13)
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 926 216,56€	1 600 078,02 €

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'ADOPTER le budget principal 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

D'AUTORISER M. Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_016

**FINANCES - Budget Annexe Eau potable – Compte de Gestion 2023 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu les délibérations n°2023-029 et 2023-030 relative au compte de gestion et au compte administratif 2022 du budget annexe eau potable ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable ;

Considérant qu'il convient d'étudier le compte de gestion 2023 avant d'examiner le compte administratif 2023 dans le cadre du budget annexe eau potable ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 sont sincères et conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; Que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal

D'APPROUVER le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-32 384,22€		56 323,20€	23 938,98€
Fonctionnement	94 405,56€	42 705,42€	46 789,88€	98 480,02€
TOTAL	62 021,34€	42 705,42€	103 113,08€	122 429,00€

D'ARRÊTER les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal ;

DE DONNER quitus à Madame La Comptable pour sa bonne gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_017

**FINANCES - Budget Annexe Eau potable – Compte Administratif 2023
- Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu les délibérations n°2023-029 et 2023-030 relative au compte de gestion et au compte administratif 2022 du budget annexe eau potable ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe eau potable 2022 ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget ; Qu'il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 sont sincères et conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; Que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré lors du débat et du vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal a élu comme président M. DOUARE, Doyen de la séance, pour présider le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

M. le Doyen propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 785 205,56€	77 498,66€	56 323,20€
Recettes d'investissement	1 785 205,56€	101 437,64€	
Dépenses de fonctionnement	125 900,14€	38 494,92€	46 789,88€
Recettes de fonctionnement	125 900,14€	136 984,94€	

Les restes à réaliser 2023 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 19 547,28 €

Recettes d'investissement : 70 000,00 €

D'ARRETER le résultat final du compte administratif 2023 du budget annexe eau potable à 103 113,08€.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_018

FINANCES – Budget Annexe Eau potable – Affectation du résultat 2023 - Approbation et autorisation de signer

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe eau potable ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'AFPECTER les résultats de clôture 2023 du budget annexe eau potable comme suit :

EXPLOITATION	98 490,02€
INVESTISSEMENT	23 938,98€

Il sera imputé au compte 1068 – « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 89 990,02 €.

Le solde de l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 23 938,98€ sera imputé au compte 001 – « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le solde de l'excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 8 500,00 € sera lui imputé au compte 002 – « résultat d'exploitation à reporter ».

D'ACCEPTER les reports susmentionnés dans le budget annexe eau potable 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_019

FINANCES - Budget Annexe Eau potable – Budget Primitif 2024 - Approbation et autorisation de signer

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°2024-005 du Conseil Municipal relative à la mise en œuvre du débat d'orientation budgétaire 2024 et le rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 29/01/2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature,

Le projet de budget 2024 s'élève à 1 692 429,00 € qui se répartissent ainsi :

- 78 500,00 € pour la section de fonctionnement,
- 1 613 929,00 € pour la section d'investissement.

PRESENTATION DE L'EQUILIBRE DES SECTIONS :

- **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à 78 500,00 € en dépenses et en recettes de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépenses réelles	48 500,00 €	Recettes réelles	70 000,00 €
Dépenses d'ordre	30 000,00 €	Recettes d'ordre	8 500,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	Excédent antérieur reporté	0,00 €
TOTAL	78 500,00 €	TOTAL	78 500,00 €

- **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 1 613 929,00 € de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépenses réelles	1 613 929,00 €	Recettes réelles	1 559 990,22 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	53 938,98 €
Résultat reporté	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL SECTION	1 613 929,00 €	TOTAL SECTION	1 613 929,00 €

Il s'équilibre de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 011 – Charges à caractère général	6 600,00€	8 000,00€

Chapitre 012 – Charges de personnel	0,00€	0,00€
Chapitre 014 – Atténuation de produits	0,00€	0,00€
Chapitre 65 – Charges gestion courante	0,00€	0,00€
Chapitre 66 – Charges financières	6 800,00€	40 500,00€
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0,00€	0,00€
Chapitre 68 - Dotations aux provisions amortissements et dépréciations des immobilisations	0,00€	0,00€
Total dépenses réelles	13 400,00€	48 500,00€
Chapitre 023 Virement à la section investissement	83 730,14€	0,00€
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	28 770,00€	30 000,00€
Total dépenses d'ordres	112 500,14€	30 000,00€
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	125 900,14€	78 500,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 013 – Atténuation de charges	0,00€	0,00€
Chapitre 70 – Ventes produits	72 000,00€	70 000,00€
Chapitre 73 – Impôts & taxes	0,00€	0,00€
Chapitre 74 – Dotations & subventions	0,00€	0,00€
Chapitre 75 – Autres produits	0,00€	0,00€
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00€	0,00€
Total recettes réelles	72 000,00€	70 000,00€
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	2 200,00€	0,00€
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté	51 700,14€	8 500,00€
Total dépenses d'ordres	53 900,14€	8 500,00€
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	125 900,14€	78 500,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	60 000,00€	18 200,00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	62 000,00€	90 833,00€
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	0,00€	0,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 000,00€	0,00€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 500 000,00€	1 485 348,72€
Chapitre 020 Dépenses imprévues	116 300,34€	-
Total dépenses réelles	1 740 300,34€	1 594 381,72€
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	2 200,00€	0,00€
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	32 384,22€	0,00€
Total dépenses d'ordres	34 584,22€	0,00€
Reste à réaliser	10 321,00€	4 896,00€ (chap. 20) 14 651,28€ (chap. 23)
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 785 205,56€	1 613 929,00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 10 Dotations fonds et réserves	42 705,42€	89 990,02€
Chapitre 13 Subventions d'investissement	100 000,00€	0,00€ (RAR)
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	1 250 000,00€	1 250 000,00€
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	280 000,00€	150 000,00€
Total dépenses réelles	1 672 705,42€	1 489 990,02€
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	28 770,00€	30 000,00€
021 Virement de la section de fonctionnement	83 730,14€	0,00€
Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté	0,00€	23 938,98€
Total dépenses d'ordres	112 500,14€	53 938,98€
Reste à réaliser	0,00€	70 000,00€ (chap. 13)

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 785 205,56€	1 613 929,00€
-------------------------------------	----------------------	----------------------

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'ADOPTER le budget annexe Eau Potable 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

D'AUTORISER M. Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_020

**FINANCES - Budget Annexe Atelier Relais – Compte de Gestion 2023 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu les délibérations n°2023-033 et 2023-034 relative au compte de gestion et au compte administratif 2021 du budget annexe Atelier Relais ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe Atelier Relais ;

Considérant qu'il convient d'étudier le compte de gestion 2023 avant d'examiner le compte administratif 2023 dans le cadre du budget annexe Atelier Relais ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 sont sincères et conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; Que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Atelier Relais pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-34 534,50€		10 014,80€	-24 519,70€
Fonctionnement	-29 681,48€	29 681,48€	26 378,25€	26 378,25€
TOTAL	-4853,02€	29 681,48€	36 393,05€	1 858,55€

D'ARRÊTER les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe Atelier Relais ;

DE DONNER quitus à Madame La Comptable pour sa bonne gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_021

FINANCES - Budget Annexe Atelier Relais – Compte Administratif 2023 - Approbation et autorisation de signer

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu les délibérations n°2023-033 et 2023-034 relative au compte de gestion et au compte administratif 2022 du budget annexe Atelier Relais ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe Atelier Relais 2022 ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget ; Qu'il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 sont sincères et conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; Que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré lors du débat et du vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal a élu comme président M. DOUARE, Doyen de la séance, pour présider le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

M. le Doyen propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif du budget annexe Atelier Relais pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	58 881,48€	54 201,18€	-24 519,70€
Recettes d'investissement	58 881,48€	29 681,48€	
Dépenses de fonctionnement	46 000,00€	15 870,06€	26 378,25€
Recettes de fonctionnement	46 000,00€	42 248,31€	
Résultat de l'exercice			1 858,55€

Les restes à réaliser 2023 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

D'ARRETER le résultat final du compte administratif 2023 du budget annexe Atelier Relais à 1 858,55€.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_022

FINANCES – Budget Annexe Atelier Relais – Affectation du résultat 2023 - Approbation et autorisation de signer

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe atelier Relais ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'AFFECTER les résultats de clôture 2023 du budget annexe Atelier Relais comme suit :

INVESTISSEMENT	- 24 519,70 €
FONCTIONNEMENT	+ 26 378,25 €

Il sera imputé au compte 1068 – « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant 26 378,25€.

Le solde du déficit d'investissement cumulé d'un montant de 24 519,70€ sera imputé au compte 001 – « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

D'ACCEPTER les reports susmentionnés dans le budget 2024 de l'Atelier Relais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_023

**FINANCES - Budget Annexe Atelier Relais – Budget Primitif 2024 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-005 du Conseil Municipal relative à la mise en œuvre du débat d'orientation budgétaire 2024 et le rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 29/01/2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Le projet de budget 2024 s'élève à 73 369,70 € qui se répartissent ainsi :

- 39 150,00 € pour la section de fonctionnement,
- 34 219,70 € pour la section d'investissement.

PRESENTATION DE L'EQUILIBRE DES SECTIONS :

- **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à 39 150,00 € en dépenses et en recettes de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépenses réelles	31 308,55 €	Recettes réelles	39 150,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Virement à la section d'investissement	7 841,45 €	Excédent antérieur reporté	0,00 €
TOTAL	39 150,00 €	TOTAL	39 150,00 €

- **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 34 219,70 € de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépenses réelles	9 700,00 €	Recettes réelles	26 378,25 €

Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Résultat reporté (déficitaire)	24 519,70 €	Virement de la section de fonctionnement	7 841,45 €
TOTAL SECTION	34 219,70 €	TOTAL SECTION	34 219,70 €

Il s'équilibre de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 011 – Charges à caractère général	15 800,00€	31 057,55€
Chapitre 012 – Charges de personnel	0,00€	0,00€
Chapitre 014 – Atténuation de produits	0,00€	0,00€
Chapitre 65 – Charges gestion courante	0,00€	0,00€
Chapitre 66 – Charges financières	1 000,00€	251,00€
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0,00€	0,00€
Chapitre 68 - Dotations aux provisions amortissements et dépréciations des immobilisations	0,00€	0,00€
Total dépenses réelles	16 800,00€	31 308,55€
Chapitre 023 Virement à la section investissement	29 200,00€	7 841,45€
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	0,00€	0,00€
Total dépenses d'ordres	29 200,00€	7 841,45€
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	46 000,00€	39 150,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 013 – Atténuation de charges	0,00€	0,00€
Chapitre 70 – Ventes produits	10 600,00€	10 000,00€
Chapitre 73 – Impôts & taxes	0,00€	0,00€
Chapitre 74 – Dotations & subventions	0,00€	0,00€
Chapitre 75 – Autres produits	35 400,00€	29 100,00€
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00€	50,00€
Total recettes réelles	46 000,00€	39 150,00€
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	0,00€	0,00€
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00€	0,00€
Total dépenses d'ordres	0,00€	0,00€
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	46 000,00€	39 150,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	19 666,68€	9 700,00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00€	0,00€
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	0,00€	0,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00€	0,00€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00€	0,00€
Chapitre 020 Dépenses imprévues	9 080,30€	-
Total dépenses réelles	28 746,98€	9 700,00€
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	0,00€	0,00€
Chapitre 001 Déficit d'investissement antérieur reporté	34 534,50€	24 519,70€
Total dépenses d'ordres	34 534,50€	24 519,70€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	63 281,48€	34 219,70€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PROPOSITION 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 10 Dotations fonds et réserves	29 681,48€	26 378,25€
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0,00€	0,00€

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	0,00€	0,00€
Total dépenses réelles	29 681,48€	26 378,25€
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	0,00€	0,00€
021 Virement de la section de fonctionnement	33 600,00€	7 841,45€
Chapitre 002 Excédent d'investissement reporté	0,00€	0,00€
Total dépenses d'ordres	33 600,00€	7 841,45€
Reste à réaliser	0,00€	0,00€
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	63 281,48€	34 219,70€

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'ADOPTER le budget annexe Atelier Relais 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

D'AUTORISER M. Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_024

**FINANCES - Budget Annexe La Couture – Compte de Gestion 2023 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu les délibérations n°2023-037 et 2023-038 relative au compte de gestion et au compte administratif 2022 du budget annexe La Couture ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe La Couture ;

Considérant qu'il convient d'étudier le compte de gestion 2023 avant d'examiner le compte administratif 2023 dans le cadre du budget annexe La Couture ;

Considérant que le budget annexe La Couture doit être clôturé en 2025 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER le compte de gestion du Comptable public du budget annexe La Couture pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants ;

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-152 699,10			-152 699,10
Fonctionnement				
TOTAL	-152 699,10			- 152 699,10

D'ARRÊTER les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe La Couture ;

DE DONNER quitus à Madame La Comptable pour sa bonne gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_025

**FINANCES - Budget Annexe La Couture – Compte Administratif 2023 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu les délibérations n°2023-037 et 2023-038 relative au compte de gestion et au compte administratif 2022 du budget annexe La Couture ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe La Couture 2022 ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget ; Qu'il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard ;

Considérant que le budget annexe La Couture doit être clôturé en 2025 ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré lors du débat et du vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal a élu comme président M. DOUARE, Doyen de la séance, pour présider le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

M. le Doyen propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif du budget annexe La Couture pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES REALISEES	0,00 €
DEPENSES REALISEES	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES REALISEES	0,00 €
DEPENSES REALISEES	152 699,10 €

La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 152 699,10 €.

D'ARRETER le résultat final du compte administratif 2023 du budget annexe La Couture à un déficit de 152 699,10€.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_026

**FINANCES - Budget Annexe La Couture – Affectation de résultats 2023
- Approbation et autorisation de signer**

Les affectations de résultats sont contraires aux spécificités comptables et budgétaires des budgets annexes et doivent en conséquence être proscrites. En effet, elles remettent en cause les équilibres des sections, le bon ordonnancement des mouvements d'ordre budgétaires et la clôture des comptes.

L'affectation de résultats de 1 320,49€ effectuée sur le compte 1068 du budget annexe « La Couture » qui a eu pour conséquence de réduire d'autant le report de résultat de fonctionnement est donc contraire aux règles comptables et budgétaires applicables aux opérations d'aménagement gérées dans le cadre d'un budget annexe.

Des écritures rectificatives doivent être engagées pour réintégrer en section de fonctionnement le résultat affecté à tort à la section d'investissement.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

DE DECIDER de procéder à la réintégration en section de fonctionnement du résultat affecté à tort sur le compte 1068 pour un montant de 1 320,49€ sur le budget annexe « La Couture ».

Le compte 1068 « affectation de résultat » sera débité (mandat d'ordre budgétaire – chapitre 040) par le crédit du compte 7785 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_027

**FINANCES - Budget Annexe La Couture – Budget Primitif 2024 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature,

Le projet de budget 2024 « La Couture » se répartit ainsi afin de permettre sa clôture durant l'année 2024.

	Prévisions budgétaires 2024
Dépenses de fonctionnement	154 019,59€
Recettes de fonctionnement	155 340,08€
Dépenses d'investissement	154 019,59€
Recettes d'investissement	154 019,59€

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'ADOPTER le budget annexe La Couture 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

D'AUTORISER M. Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_028

**FINANCES - Budget Annexe Pôle Santé – Compte de Gestion 2023 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu la délibération n°2022-035 du 9 mai 2022 portant création d'un nouveau budget annexe pour le projet Pôle Santé,

Considérant qu'il convient d'étudier et d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Pôle Santé,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'opération sur le budget Pôle Santé en 2023,

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Pôle Santé pour l'exercice 2023, qui ne présente pas de résultats,

D'ARRÊTER le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe Pôle Santé ;

DE DONNER quitus à Madame La Comptable pour sa bonne gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_029

**FINANCES - Budget annexe Pôle Santé – Budget Primitif 2024 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-005 du Conseil Municipal relative à la mise en œuvre du débat d'orientation budgétaire 2024 et le rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 29/01/2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Le projet de budget 2024 s'élève à 150 000,00 € qui se répartissent ainsi :

- 75 000,00 € pour la section de fonctionnement,
- 75 000,00 € pour la section d'investissement.

PRESENTATION DE L'EQUILIBRE DES SECTIONS :

- **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à 75 000,00 € en dépenses et en recettes de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	75 000,00 €
Dépenses d'ordre	75 000,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	Excédent antérieur reporté	0,00 €
TOTAL	75 000,00 €	TOTAL	75 000,00 €

- **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 100 000,00 € de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépenses réelles	75 000,00 €	Recettes réelles	0,00 €

Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	75 000,00 €
Résultat reporté	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL SECTION	75 000,00 €	TOTAL SECTION	75 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITION 2024
Chapitre 011 – Charges à caractère général	0,00€
Chapitre 012 – Charges de personnel	0,00€
Chapitre 014 – Atténuation de produits	0,00€
Chapitre 65 – Charges gestion courante	0,00€
Chapitre 66 – Charges financières	0,00€
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0,00€
Chapitre 68 - Dotations aux provisions amortissements et dépréciations des immobilisations	0,00€
Total dépenses réelles	0,00€
Chapitre 023 Virement à la section investissement	75 000,00€
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	0,00€
Total dépenses d'ordres	75 000,00€
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	75 000,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITION 2024
Chapitre 013 – Atténuation de charges	0,00€
Chapitre 70 – Ventes produits	0,00€
Chapitre 73 – Impôts & taxes	0,00€
Chapitre 74 – Dotations & subventions	75 000,00€
Chapitre 75 – Autres produits	0,00€
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00€
Total recettes réelles	75 000,00€
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	0,00€
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00€
Total dépenses d'ordres	0,00€
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	75 000,00€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PROPOSITION 2024
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	0,00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	75 000,00€
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	0,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00€
Total dépenses réelles	75 000,00€
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	0,00€
Chapitre 001 Déficit d'investissement antérieur reporté	0,00€
Total dépenses d'ordres	0,00€
Reste à réaliser	0,00€
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	75 000,00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PROPOSITION 2024
Chapitre 10 Dotations fonds et réserves	0,00€
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0,00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	0,00€
Total dépenses réelles	0,00€
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	0,00€
021 Virement de la section de fonctionnement	75 000,00€

Chapitre 002 Excédent d'investissement reporté	0,00€
Total dépenses d'ordres	75 000,00€
Reste à réaliser	0,00€
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	75 000,00€

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'ADOPTER le budget annexe Pôle Santé 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

D'AUTORISER M. Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_030

FINANCES - Budget Annexe Association Foncière de Remembrement (AFR) – Compte de Gestion 2023 - Approbation et autorisation de signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Considérant qu'il convient d'étudier et d'approuver le compte de gestion 2023 de l'AFR,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'opération sur le budget AFR en 2023,

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER le compte de gestion du Comptable public du budget annexe AFR pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	1,00€			1,00€
Fonctionnement	14 372,74€			14 372,74€
TOTAL	14 373,74€			14 373,74€

D'ARRÊTER les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe AFR ;

DE DONNER quitus à Madame La Comptable pour sa bonne gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_031

FINANCES - Budget Annexe Caisse des Ecoles– Compte de Gestion 2023 - Approbation et autorisation de signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Considérant qu'il convient d'étudier et d'approuver le compte de gestion 2023 de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'opération sur le budget Caisses des Ecoles en 2023,

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Caisse des Ecole pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement				
Fonctionnement	1 052,75€			1 052,75€
TOTAL	1 052,75€			1 052,75€

D'ARRÊTER les comptes de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe Caisse des Ecoles ;

DE DONNER quitus à Madame La Comptable pour sa bonne gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2024_032

**FINANCES - Attribution des subventions aux associations 2024 -
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant que dans le cadre de son action en faveur de la cohésion sociale et de la vie associative, la commune de Saint-Ay apporte un soutien financier aux associations, présentes sur son territoire, qui le sollicitent ;

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Associations	Attribuées 2023	Sollicitées 2024	Attribuées 2024	Vote
Danse	800 €	800 €	800 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Football	11 000 €	15 000 €	11 000 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Gymnastique volontaire	1 200 €	1 200 €	1 200 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Judo	3 500 €	3 500 €	3 500 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Marche	250 €	250 €	250 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Pêche	200 €	500 €	375 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Tennis	2 850 €	3 000 €	1 950 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>

Cheer & twirl	1 000 €	2 100 €	850 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Badminton	450 €	750 €	600 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Réserve	2 000 €	2 000 €	1 000 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
TOTAL	23 250 €	29 100 €	21 525 €	

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Associations	Attribuées 2023	Sollicitées 2024	Attribuées 2024	Vote
API	150 €	150 €	150 €	Non-votant : 1 <u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
APIC	0 €	1 500 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Arts en partage	700 €	700 €	700 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Association Solidarité Jeunesse	0 €	4 000 €	4 000 €	Non-votant : 3 <u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
CERCIL	100 €	100 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Chorale	0 €	200 €	200 €	Non-votant : 1 <u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Coopérative Élémentaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Coopérative Maternelle	500 €	500 €	500 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Des fils et des croix	100 €	200 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Don du sang	100 €	100 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Ecole de Musique	40 000 €	45 000 €	43 000 €	Contre : 2 Abstention : 1 <u>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS</u>
Harmonie	14 000 €	17 000 €	15 000 €	Contre : 1 Abstention : 2 <u>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS</u>
Loiret Nature Environnement	100 €	100 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Médaillé militaires	150 €	150 €	150 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Le Paradoxe	1 400 €	1 400 €	1 000 €	Non-votant : 2 <u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Prévention Routière	150 €	250 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
UCPS	300 €	300 €	300 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
UNC	250 €	2 000 €	2 000 €	Non-votant : 7 <u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Vitalité Rurale	150 €	150 €	150 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Réserve	2 000 €	2 000 €	1 000 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
TOTAL	62 405 €	76 850 €	70 750 €	

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations telles qu'elles sont proposées dans les tableaux ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement des dites subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2024_033

**FINANCES – Fixation des taux d'imposition 2024 –
Approbation et autorisation de signer**

Considérant que les taux d'imposition de la Commune de Saint Ay sont inchangés depuis 18 ans,

Considérant un accroissement des charges, en particulier énergétiques, salariales et alimentaires, et des investissements qui ne sont pas compensés par une augmentation correspondante des recettes,

Il est donc proposé de réévaluer les taux d'imposition,

Dans ce cadre, les taux d'imposition applicables dans la commune en 2024 seront donc les suivants :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Taxe foncière propriétés bâties	21,00% (taux communal 2020) + 18,56% (taux départemental 2020) = 39.56%	41.00%
Taxe foncière propriétés non bâties	42.75%	44.30%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants)	11,88%	12.31%

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'AUTORISER une augmentation des taux d'impositions de la manière suivante :

- **Taxe foncière propriétés bâties** : augmentation de 3.64%, les taux passant de 39.56% à 41%,
- **Taxe foncière propriétés non bâties** : augmentation de 3.62%, les taux passant de 42.75% à 44.30%,
- **Taxe d'habitation** : augmentation de 3.61%, les taux passant de 11.88% à 12.31%,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_034

**FINANCES – Application de la fongibilité des crédits au titre de
l'année 2024 –
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-077 du 27 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au

Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_035

AFFAIRES GENERALES – Convention annuelle 2024 – Ecole de musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la population, la Commune encourage notamment le développement d'actions à caractère culturel en lien avec les associations ;

Considérant que l'Ecole de musique a pour vocation l'enseignement de la musique (formation musicale et d'instruments, pratiques collectives) sur la commune de Saint-Ay. L'un de ses objectifs est également de former des musiciens pour pratiquer la musique d'ensemble au sein de l'Harmonie de Saint-Ay, de façon à assurer notamment les prestations officielles, festives et culturelles de la ville de Saint-Ay.

Considérant que pour permettre à ces associations d'assurer leurs activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune de Saint-Ay fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de son concours financier. Ce dernier s'élève à 43 000 € pour l'Ecole de musique et à 15 000 € pour l'Harmonie de Saint-Ay pour l'année 2024.

De plus, la commune de Saint-Ay met à la disposition de l'Ecole de musique et de l'Harmonie de Saint-Ay les locaux situés au Groupe Chabassol, à savoir 4 salles : Berlioz, Debussy, Fauré et Ravel.

Il convient donc de conventionner avec l'Ecole de musique et l'Harmonie de Saint-Ay, partenaires importants de l'action culturelle de la commune.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention tripartite avec l'Ecole de musique et l'Harmonie de Saint-Ay présentée en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ainsi qu'au versement des subventions municipales ci-dessus mentionnées.

Résultats des votes :

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSENTENTION : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

N° 2024_036

**AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention au titre du « CRST »
– Rénovation de l'éclairage public**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'importance de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique,

Considérant le coût de fonctionnement important du parc d'éclairage public actuel et l'augmentation du prix de l'électricité qui dégrade le budget communal,

Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

Vu l'audit éclairage réalisé par INEO estimant une réduction moyenne de 46% de la consommation d'énergie ;

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du parc d'éclairage public, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un devis, à 92 332 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible au « Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'ADOPTER le projet de rénovation du parc d'éclairage public pour un montant de 92 332 € HT ;

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Rénovation de l'éclairage public	92 332 €	Région - CRST - Pays Loire Beauce (30%)	27 700 €
		Fonds Vert (20%)	18 466 €
		Autofinancement (50%)	46 166 €
Total	92 332 €	Total	92 332 €

DE SOLLICITER une subvention de 27 700 € au titre du « CRST », soit 30% du montant du projet.

DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_037

AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » – Rénovation de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Considérant l'importance de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique,

Considérant le coût de fonctionnement important du parc d'éclairage public actuel et l'augmentation du prix de l'électricité qui dégrade le budget communal,

Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

Vu l'audit éclairage réalisé par INEO estimant une réduction moyenne de 46% de la consommation d'énergie ;

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du parc d'éclairage public, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un devis, à 92 332 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible au « Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires en s'inscrivant dans l'Axe 1 de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'ADOPTER le projet de rénovation du parc d'éclairage public pour un montant de 92 332 € HT ;

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Rénovation de l'éclairage public	92 332 €	Région - CRST - Pays Loire Beauce (30%)	27 700 €
		Fonds Vert (20%)	18 466 €
		Autofinancement (50%)	46 166 €
Total	92 332 €	Total	92 332 €

DE SOLLICITER une subvention de 18 466 € au titre du « Fonds Vert », soit 20% du montant du projet.

DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_038

JEUNESSE – Convention de mise à disposition du minibus de l'entente Chaingy Saint-Ay Football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay prévues lors des congés estivaux, il est nécessaire de disposer d'un moyen de transport collectif ;

Considérant qu'après étude du marché de prestation de transport collectif ainsi que des moyens communaux et intercommunaux, il résulte que la proposition de mise à disposition du véhicule de l'entente Chaingy St-Ay Football s'avère être la plus économique et la plus pertinente vis-à-vis des besoins du service ;

Considérant que par convention la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Donner un planning d'utilisation du véhicule en début d'année pour ne pas perturber l'organisation de l'entente Chaingy St-Ay Football ;
- Utiliser le véhicule dans le strict respect du Code de la Route et avec tout le soin nécessaire au maintien de son parfait fonctionnement ;
- Assurer la propreté du véhicule mis à sa disposition pour permettre sa restitution dans son état initial ;
- Joindre à la convention une copie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels du Service Enfance-Jeunesse ;
- Assurer que les conducteurs soient titulaires d'un permis B valide au moment de la mise à disposition depuis au moins trois ans et que les conducteurs tiennent informé leur employeur en cas de retrait de ce document ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_039

JEUNESSE – Convention de mise à disposition du minibus du Football Club Magdunois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay prévues lors des congés estivaux, il est nécessaire de disposer d'un moyen de transport collectif ;

Considérant qu'après étude du marché de prestation de transport collectif ainsi que des moyens communaux et intercommunaux, il résulte que la proposition de mise à disposition du véhicule du Football Club Magdunois s'avère être la plus économique et la plus pertinente vis-à-vis des besoins du service ;

Considérant que par convention la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Donner un planning d'utilisation du véhicule en début d'année pour ne pas perturber l'organisation du Football Club Magdunois ;
- Utiliser le véhicule dans le strict respect du Code de la Route et avec tout le soin nécessaire au maintien de son parfait fonctionnement ;
- Assurer la propreté du véhicule mis à sa disposition pour permettre sa restitution dans son état initial ;
- Joindre à la convention une copie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels du Service Enfance-Jeunesse ;
- Assurer que les conducteurs soient titulaires d'un permis B valide au moment de la mise à disposition depuis au moins trois ans et que les conducteurs tiennent informé leur employeur en cas de retrait de ce document ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_040

JEUNESSE – Convention de partenariat avec Familles Rurales pour les formations BAFA et BAFD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la précédente Convention de partenariat avec Familles Rurales pour les formations BAFA et BAFD ;

Considérant que le parcours de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur favorise l'autonomie des jeunes et leur offre un apprentissage

complémentaire ;

Considérant que par convention la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Promouvoir le partenariat auprès des jeunes de la commune et transmettre les informations fournies par Familles Rurales destinés aux stagiaires,
- Participer financièrement à la formation et fournir à chaque stagiaire une attestation de prise en charge.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

N° 2024_041

JEUNESSE – Mise à disposition d'une carte achat pour le centre de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte achat ;

Considérant que la carte achat permettra au Centre de loisirs de faire face à des dépenses imprévues lors de sortie (médecin, pharmacie, carburant) et de pouvoir procéder à des réservations par internet ;

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne, à savoir :

- Mise à disposition de carte bancaire visa CB aux porteurs désignés par la collectivité,
- Un accès internet sécurisé pour référencer les fournisseurs, gérer les plafonds de délégation d'achat des porteurs, consulter les opérations, valider les opérations, suivre le montant des dépenses engagées,
- Un accompagnement méthodique et pratique,
- Une offre interopérable et non privative
- Un contrat d'un an renouvelable deux fois par express reconduction
- Un forfait mensuel de 35€ pour la 1^{ère} carte et 10€ mensuel pour les 3 autres cartes
- Une commission sur flux de 0.70% par transaction
- Prestation hors forfait : 14€ par opposition – 9.5€ frais de refabrication de carte – 7€ par réédition de code secret – 15€ de frais de suppression de carte – 25€ par contestation.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de carte achat avec la Caisse d'Épargne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Echanges durant la séance/Tour de table :

Monsieur le Maire remercie Joël Girard et toute son équipe pour l'organisation du Congrès de l'UNC.

Le précédent procès-verbal du Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

Une inquiétude a été portée sur l'avenir par rapport aux potentielles restrictions de l'Etat sur leur gestion financière, le budget devra impérativement faire preuve d'exemplarité pour respecter la règle d'or d'un budget sincère. A l'heure actuelle, l'Etat ne se dégage pas des potentielles subventions. Il n'y a pas de

notifications de l'Etat pour le Fonds Vert donc pas d'attribution pour le moment. La commission DETR a lieu début mai, les notifications parviendront début juin, en même temps que les subventions départementales.

L'élément positif pour les collectivités est le fait que les très grandes entreprises, qui ne se préoccupaient que des marchés (très) onéreux, s'intéressent aujourd'hui aux marchés de faible montant. Cela pourrait éventuellement nous permettre de réduire les coûts d'environ 10 à 15%. Toutefois, les taux d'intérêts continuent à se maintenir à un niveau encore élevé, dû à une conjoncture internationale très tendue.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire preuve de prudence et de raison concernant la gestion du budget communal et notamment concernant le chapitre 012 : diminuer les dépenses de fonctionnement pour investir dans la réalisation des projets communaux.

Les dépenses énergétiques de la commune amènent à penser qu'il faudra fortement réfléchir sur un réseau de chaleur commun au groupe scolaire et à la salle des fêtes voire même à combiner avec du photovoltaïque, ces deux projets peuvent bénéficier de subventions non négligeables.

Il est nécessaire que les projets importants tels que la Maison de Santé Pluridisciplinaire s'autofinancent, en grande partie avec les loyers des professionnels. De même pour le budget de l'eau.

De ce fait, il s'en suit que le projet de rénovation totale de la toiture du gymnase est remplacé par le changement des plaques translucides et une révision globale de la toiture du gymnase. L'éclairage sera également changé pour passer à une solution LED. Le groupe scolaire va également bénéficier d'un projet de révision globale de la toiture ainsi que d'un nettoyage complet de celle-ci.

Le non-renouvellement de la DGS nous permet d'économiser sur le chapitre 012 environ 65 000€. La DGS est remplacée par le comité de direction composé de Mme Loiseau, Mme Taïbi, Mme Dos Santos et de M. Neveu. Dans un souci d'économie, il a été décidé de ne pas recruter de secrétaire au pôle administratif.

Par ailleurs, une entreprise de broyage a été retenue pour pallier à l'absence de l'agent de voirie.

L'année 2024 sera très compliquée, l'objectif fixé est de disposer d'un mois de paye d'avance sur la trésorerie.

Le gymnase doit absolument passer en investissement et pas en fonctionnement.

Jean Marc Massé déplore le fait que les dépenses de l'Etat augmentent mais que ce dernier demande aux collectivités de faire un effort.

Dominique Renault compte rencontrer l'Association Foncière de Remembrement concernant la fermeture du compte.

Une question est posée par **Eric Dodet** sur la subvention donnée à la Musique ainsi qu'à l'Harmonie : nous sommes à la recherche d'économie pourquoi une telle subvention ?

Monsieur le Maire explique que la Musique est en déficit : elle prend tous les ans dans sa trésorerie. Sans la subvention communale, l'association ne survivra pas.

Le Paradoxe a revu à la baisse sa demande de subvention de 400€ pour solliciter un montant de 1 000€, **le Conseil** remercie le Paradoxe.

Suite à l'obtention d'une subvention de la part de leur fédération, le club de Tennis diminue également sa demande de subvention, sollicitant ainsi un montant de 1 950€.

Eric DODET évoque la problématique du château d'eau et notamment le devis des pompes pour un montant de 60 000€ TTC. **Le Conseil** a décidé à l'unanimité de ne pas accepter ce devis.

Le courrier reçu de la part de la municipalité de Chaingy pour le passage en sens unique de la route de la Grolle : **le Conseil** souhaite un échange ainsi qu'une concertation pour trouver la solution la plus adaptée et sécuritaire. Une réponse par écrit doit être réalisée pour expliquer à M. le Maire de Chaingy que le Conseil refuse cette décision unilatérale.

Valérie Labouachra remercie l'ancienne compagne de Raymond pour le travail réalisé sur la confection de bouquets pour l'UNC.

Le passage piéton temporaire qui a été mis en place face à la crèche doit être repeint en noir.

Jean-Luc Fournier pose une question sur le label ville prudente. M. le Maire répond que le dossier est en attente. Il indique aussi que la décision de rajouter un pylône sur la commune de Chaingy en limite de propriété posera certainement un problème concernant la localisation du futur mât sur la commune de Saint-Ay.

Jean-Marc Massé compte prendre un rendez-vous avec la société Transdev pour déplacer l'abri bus « Mairie », situé sur la Route Nationale, face à la rue croix Boisset.

Une collecte de vêtement est organisée ce week-end par les Restos du cœur.

Un remerciement est adressé à Madame Dos Santos pour le travail réalisé sur le budget.

Fin de la séance : 23h45.

Procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2024 adopté à l'unanimité lors de la séance du 3 juin 2024

Frédéric CUILLERIER
Maire de Saint-Ay



Valérie LABOUACHRA
Secrétaire de séance



